GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
971654
30 AVR. 97
LA ROCHE-SUR-YON
B5 - 01

A.C.L.V.
Abattoir de conditionnement de Lapin
Société anonyme au capital de 3 500 000 Francs
Siège social : Zone Industrielle de
MONTIFAUT
85700 POUZAUGES (Vendée)

R.C.S. LA ROCHE SUR YON B 383 320 520

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Et le vingt huit mars à seize heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 13 Mars 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Paul PIRIOT préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Pierre LOEUL et Monsie r Frédéric LOEUL, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur ~~Christophe LOEUL~~ Serge MAGNANON est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 350.000. actions sur les 350 000 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1996,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les réglements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos 30 SEPTEMBRE 1996,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 SEPTEMBRE 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 866 825,48 francs, de la manière suivante :

- Report à nouveau	pour	206 825,48 F
- Réserve légale	pour	350 000,00 F
- Autres réserves	pour	310 000,00 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la SA LOEUL PIRIOT et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Monsieur Jean-Paul PIRIOT et Monsieur Jean-Pierre LOEUL n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société C.A.V.A.C. et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que la société C.A.V.A.C. n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société C.P.L.B. et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que la société C.P.L.B. n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Michel POUPLIN, faite à titre provioire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 Mars 1997, en remplacement de Monsieur Daniel GIRARD, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michel POUPLIN exercera ses fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les compte de l'exercice clos en 2000.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Jean-Paul PIRIOT

Le Secrétaire
Monsieur C~~hristop~~he ~~LOEUL~~

Les Scrutateurs
Monsieur Jean-Pierre LOEUL

Monsieur Frédéric LOEUL

Greffe

A.C.L.V.
Abattoir de conditionnement de Lapin
Société anonyme au capital de 3 500 000 Francs
Siège social : Zone Industrielle de
MONTIFAUT
85700 POUZAUGES (Vendée)

R.C.S. LA ROCHE SUR YON B 383 320 520

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Et le dix mars, à dix sept heures,

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Paul PIRIOT, Président du conseil d'administration,
- Sté C.A.V.A.C., administrateur,
représentée par son représentant permanent, M. Pierre BOUFFORT,
- Sté C.P.L.B., administrateur,
représentée par son représentant permanent, Mr Claude DESSEVRES,
- Monsieur Jean-Pierre LOEUL, administrateur,
- Monsieur Frédéric LOEUL, administrateur,
- Monsieur Christophe LOEUL, administrateur,
- Monsieur Daniel GIRARD, administrateur,

En conséquence, les administrateurs présents ou représentés réunissant la moitié au moins des membres en fonctions, le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Constatation du non-exercice du droit de préemption par les actionnaires,
- Agrément d'un nouvel actionnaire,
- Démission d'un administrateur,
- Cooptation d'un administrateur,
- Modifications de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 Mars 1997,
- Questions diverses.

DROIT DE PREEMPTION ET AGREMENT DE TIERS

Le Président fait part aux membres du conseil que suite à la décision de Monsieur Daniel GIRARD de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société et de céder les quatorze actions (14) de la société A.C.L.V. à Monsieur Michel POUPLIN, le conseil a, conformément aux dispositions de l'article 11 "PREEMPTION ET AGREMENT" des statuts, avisé tous les actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'offre de cession afin que ceux-ci puissent exercer leur droit de préemption.

Nous vous informons qu'à l'issue du délai de préemption, aucun actionnaire a notifié à la société son intention de se porter acquéreur des titres, objet de la cession en cause.

Aussi, nous vous demandons de constater que les actionnaires ont définitivement renoncé à leur droit de préemption et d'agréer, Monsieur Michel POUPLIN, en qualité de nouvel actionnaire de notre société.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, constate que les actionnaires de la société ont définitivement renoncé à leur droit de préemption pour la cession des quatorzes actions de Monsieur Daniel GIRARD.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, décide, conformément à l'article 11 des statuts d'agréer, en qualité de nouvel actionnaire de la société, Monsieur Michel POUPLIN, demeurant à POMMERAIE SUR SEVRE (85700) au Touche-Pré.

Etant entendu que Monsieur Daniel GIRARD n'a pas participé au vote.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le président expose que, pour des motifs d'ordre personnel, Monsieur Daniel GIRARD ne désire plus continuer à exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la société.

Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal et statutaire, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Le président propose, dans le cadre de l'application de l'article 95.2 de la loi du 24 Juillet 1966, la candidature de Monsieur Michel POUPLIN et ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Daniel GIRARD, dans le cadre de l'application de l'article 95.2 de la loi du 24 Juillet 1966 et, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, Monsieur Michel POUPLIN, demeurant à POMMERAIESUR SEVRE (85700) à Touche-Pré, en qualité d'administrateur, pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

4PP
CD

Cette nomination sera soumise à ratification de la plus proche soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELL DU 28 MARS 1997

Le président propose d'adjoindre à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui doit se tenir, au siège social, le 28 Mars 1997 à 16H00, l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination d'un administrateur.

Le conseil, à l'unanimité des votants, décide de modifier l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui doit se tenir au siège social de la société le 28 Mars 1997 à 16H00, comme suit :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 1996,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectattion des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 JUillet 1966,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Questions diverses.

Le conseil, à l'unanimité, charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

Monsieur Jean-Paul PIRIOT



UN ADMINISTRATEUR

